

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet
82-1034

FORT DU CHAY
CONSTRUCTION DU POSTE DE
GUET. CONTROLE TECHNIQUE
BUREAU VERITAS.

DATE DE CONVOCATION
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

POUR: _____

CONTRE: _____

ABSTENTIONS _____

UNANIMITE

Archives

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 8. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 15 Octobre 1982, le lancement d'un appel d'offres pour la construction du Poste de Guet sur le site du Fort du Chay.

La construction envisagée présente quelques difficultés techniques, comme la réalisation des terrasses-jardins et les liaisons entre la terrasse et l'ossature métallique. Il serait souhaitable de faire appel à un bureau de contrôle pour assister l'Architecte dans la réalisation du projet.

Les bureaux VERITAS (TALENCE) et SOCOTEC (LA ROCHELLE) ont été consultés.

Seul VERITAS a répondu et propose d'assurer la mission SOLIDITE type "L" aux conditions suivantes :

Taux de rémunération : 1,33% H.T. du montant des travaux estimés à 635.700 F. T.T.C. soit 8.454,80 F. H.T.

./.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour confier au Bureau VERITAS la mission de contrôle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cuï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet de convention de contrôle technique présenté par le Bureau VERITAS,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 10 Novembre 1982,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer une convention technique définissant l'intervention du bureau VERITAS, portant notamment sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et couvert, et, pour les bâtiments des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages.
- d'imputer la dépense prévisionnelle soit HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS QUATRE VINGTS CENTIMES (8.454,80 F.) calculée au taux de 1,33% du montant des travaux estimé à SIX CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENTS FRANCS (635.700 F.) sur les crédits inscrits au Budget 1982 chapitre 908.61 article 232.3.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Adjoint Délégué,
ACHAUD.

